



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 23 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	30	32		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

Objet de la Délibération

**COHESION SOCIALE ET
ANIMATION DU TERRITOIRE**

**Demande de subvention exceptionnelle de la
section Gymacro du collège VINCENT
PLACOLY**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Doris MAJESTE

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin, à 17h29, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h32), Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SECTION GYMACRO
DU COLLÈGE VINCENT PLACOLY**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le courrier adressé par le collège Vincent PLACOLY à la ville de Schoëlcher, reçu en mairie le 24 mars 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, sport et vie associative », en date du 21 mai 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 10 juin 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de la section Gymacro du collège Vincent PLACOLY ;

– **Considérant** ce qui suit :

L'accompagnement des associations est un des axes prioritaires de la politique sportive de la ville de Schœlcher.

À ce titre, la ville s'engage dans une dynamique de développement, de promotion et de valorisation des événements sportifs proposés par les associations de son territoire.

La section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY a participé aux Championnats de France de Gymnastique acrobatique du 27 avril au 8 mai 2026 dans l'académie de Créteil.

La délégation était composée de 15 gymnastes et 4 accompagnateurs.

Le budget global pour ce voyage au championnat de France dont une partie à la charge des familles est de 28 000 €.

Aussi, la section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY sollicite la ville pour une **subvention exceptionnelle** qui permettrait de réduire les frais, conformément au budget ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

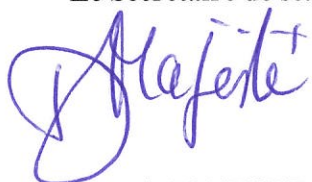
D'octroyer une subvention exceptionnelle, dont le montant s'élève à mille cinq cents euros (1500€), à la section sportive Gymacro du collège Vincent PLACOLY, pour l'organisation du voyage aux Championnats de France de Gymnastique acrobatique.

Annexe : Courrier du collège Vincent PLACOLY

Pour extrait certifié conforme,

Schœlcher, le 06 JUL 2026

Le Secrétaire de séance



Doris MAJESTE



Le Maire,



Daniel CHOMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.



24 MARS 2026

VILLE DE SCHOELCHER	
SERVICE COURRIER CENTRAL	
Arrivée le	N° Enregistrement 3109
Destinataire(s)	Traitement
Instruction: PCSA - DDS	
Suite à donner: PCSA-DEE - PDR-DAR	
Information: Cabaret	



CHAMPIONNATS DE FRANCE GYMNASTIQUE

15 gymnastes de la section sportive du collège V. PLACOLTY participeront au Championnat de France dans l'académie de Créteil du 28 Avril au 8 Mai 2026.

Madame, Monsieur,

Cette année, notre section sportive du collège V.PLACOLTY, s'apprête à relever un défi d'envergure : représenter notre établissement et notre territoire lors des **Championnats de France de gymnastique acrobatique**.

Derrière cette qualification, il y a bien plus qu'une performance sportive : des mois d'entraînement, de rigueur et d'engagement, ainsi qu'une cohésion d'équipe remarquable, avec à la clé **4 titres de vice-champion de France**. De plus cette année et pour la première fois en Martinique, nous présentons une équipe en sport adapté, avec deux élèves porteurs de handicap. Depuis deux ans, notre groupe est également reconnu au niveau national pour son état d'esprit, récompensé par un prix du fair-play.

Dans ce cadre, notre déplacement implique un budget global environ 28 000 euros (transport, hébergement, logistique) pour un groupe de **15 élèves et 4 accompagnateurs**, du **27 avril au 8 mai 2026**.

Le coût global de ce projet représente aujourd'hui le principal frein à sa concrétisation.

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin de mener notre projet à son terme.

**ON COMPTE SUR VOUS
ENSEMBLE ON EST PLUS FORT**



Mme PILLON Christine

Enseignante EPS

Responsable délégation

Les dons consentis à une association sportive ouvrent droit à une réduction d'impôt, égale à 66% de la somme versée, dans la limite de 20% du revenu imposable.